

ARRÊTÉ N° AG/02/2023
portant fermeture annuelle
de l'aire d'accueil des gens du voyage de Joigny.

Le Président de la Communauté de Communes du Jovinien,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6 inclus,

VU le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre tout en œuvre pour assurer le meilleur accueil des utilisateurs de l'aire d'accueil des gens du voyage,

CONSIDERANT que des travaux de maintenance doivent être réalisés sur l'aire d'accueil des gens du voyage du samedi 22 juillet 2023 à 12h au lundi 21 août 2023 inclus, soit une réouverture le mardi 22 août 2023 à 9h.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'aire d'accueil des gens du voyage, sise route de Paroy-sur-Tholon à Joigny, sera fermée du samedi 22 juillet 2023 à 12h au lundi 21 août 2023 inclus, afin de réaliser les travaux de maintenance, conformément aux prescriptions du règlement intérieur.


ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée de l'aire d'accueil des gens du voyage et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et Monsieur le Commandant de la brigade territoriale autonome de gendarmerie.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services et Monsieur le Commandant de la brigade territoriale autonome de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JOIGNY, le 26 Juin 2023.

Pour la Communauté de Communes
du Jovinien,
Le Président,



Nicolas SORET